



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention entre le Centre de Gestion de la Charente et la Ville  
d'Angoulême pour l'organisation des concours et des examens**

DE20151214_76	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle LAGRANGE

## R E S S O U R C E S

### Convention entre le Centre de Gestion de la Charente et la Ville d'Angoulême pour l'organisation des concours et des examens

Ressources humaines  
id : 1164

Conseil municipal  
14 décembre 2015

76

Rapporteur : François ELIE

Les Centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés par les collectivités et établissements affiliés (article 26, alinéa 1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements non affiliés remboursent au centre de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit pour les concours et examens professionnels de catégorie C et ceux de la filière sanitaire et sociale de catégorie A et B. Cette participation est calculée :

- au prorata du nombre de postes déclarés ouverts aux concours par la collectivité,
- au prorata du nombre de candidats de la collectivité inscrits aux examens professionnels.

Pour les concours et examens des catégories A et B dont l'organisation a été transférée du CNFPT vers les Centres de gestion de la fonction publique territoriale et qui relèvent donc de leur compétence exclusive, les coûts financiers sont pris en charge par le Centre de gestion de la Charente.

Il vous est proposé :

**DE CONVENTIONNER** avec le Centre de gestion de la Charente pour l'organisation des concours et examens prenant en compte les besoins déclarés par la Ville d'Angoulême,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre ci-jointe, conclue pour l'année 2016,

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
14 décembre 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the official seal.

